



## VITAL'ACT-3S / VEHIS

### INFORMATION

Evolutions réglementaires

28 mars 2019

Chers partenaires / utilisateurs,

Ingenico Healthcare/e-ID informe ses clients, partenaires et utilisateurs, d'une série d'évolutions réglementaires applicables immédiatement.

Celles-ci bénéficient de procédures manuelles et d'outils d'accompagnement permettant de garantir la continuité de facturation :

- **FR41v8** : cette évolution réglementaire est applicable au **1<sup>er</sup> janvier 2019** (les informations de mise en application ont été communiquées le 15 février 2019) et est destinée aux **prescripteurs**. Elle revalorise la participation de l'assuré aux actes coûteux (PAV) à la valeur de 24 euros. La saisie de montant de l'acte PAV étant libre, nos TLA ne nécessitent pas de mise à jour pour bénéficier de cette évolution.
- **FR153v3** : cette évolution réglementaire est applicable au **10 février 2019** (les informations de mise en application ont été communiquées le 15 février 2019) et est destinée à **tous les prescripteurs**. Dans le cadre de l'avenant 6 et de la mise en place des actes complexes, les codes prestations CSE, CTE et MIA sont ajoutés. En attendant l'intégration de cette évolution dans une prochaine version logicielle, nous invitons nos utilisateurs à utiliser les codes de remplacement suivants, sans incidence sur la facturation :
  - Pour le **VEHIS**, dont la dernière version intègre la FR153v2 :
    - **CSO** au lieu de **CSE** (remplacé par CCX dans la facture).
    - **EPH** au lieu de **CTE** (remplacé par CCE dans la facture).
    - **MIS** au lieu de **MIA** (remplacé par MTX dans la facture).
  - Pour le **VITAL'ACT-3S** :
    - nous invitons nos utilisateurs à continuer d'utiliser les codes complexes et très complexes habituels.
  - Pour supprimer la compatibilité de l'acte support **CSM** avec la majoration **MD**, il est nécessaire d'appliquer une procédure de modification de la table 12 (uniquement pour les versions TLA 3.30, **VEHIS** et **VITAL'ACT-3S**).

- **FR154v3** : cette fiche réglementaire du 6 mars 2019, liée à la facturation du forfait **orthoptiste** à domicile (FOT), rappelle que les indemnités de déplacement ne peuvent être facturées lorsqu'on facture FOT car ce forfait les contient déjà. Aucune évolution réglementaire n'est à appliquer à nos TLA.

Nous invitons nos utilisateurs à se rapprocher de leur revendeur/éditeur pour bénéficier de leur accompagnement de proximité, en complément des outils mis à disposition (Cf. <https://healthcare-eid.ingenico.com> dans la rubrique « Actualité et support de votre solution »).

**Toutes ces évolutions réglementaires seront intégrées dans les prochaines versions de nos TLA** qui seront rendues disponible dans les prochaines semaines pour **VITAL'ACT-3S** et **VEHIS**.

En vous remerciant de votre confiance.

L'équipe Support Client  
Ingenico Healthcare/e-ID

